

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 73
PORTANT DELEGATION DE
FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2023 fixant à quatre le nombre des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 16 juin 2023 et de l'installation de Mme Sylvie TURLURE en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient d'étendre la délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Sylvie TURLURE.

ARRÊTONS

Article 1er : Madame Sylvie TURLURE, assure la suppléance du Maire et du Maire Adjoint en cas d'empêchement de ces derniers.

Article 2 : Une délégation de fonction est donnée à Madame Sylvie TURLURE en ce qui concerne tous les domaines relatifs à la gestion de la commune :

- Affaires Générales :
Lignes Directrices de Gestion, Document unique, Plan de Sauvegarde, Règlements intérieurs,
Révision des tarifications (restauration scolaire, garderie, loyers communaux, cimetières, salles des fêtes),
Gestion des biens communaux, Contrat d'assurance, Commande de jouets,
Gestion des manifestations et cérémonies,
Communication (journal municipal, Site Mairie, Facebook et Panneau Pocket, relation presse et tout moyen de communication nécessaire à l'information communale).

Article 3 : Une délégation de signature est donnée à Madame Sylvie TURLURE pour signer tout document relatif à sa délégation de fonction susvisée à l'article 2. La signature par Madame Sylvie TURLURE des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Madame TURLURE, en sa qualité de 2^{ème} Adjoint est autorisée à signer, en l'absence du Maire et du Maire Adjoint empêchés, tout document nécessaire au bon fonctionnement de la commune, tant administratif (légaliser les signatures, authentifier les copies et délivrer tout certificat) que financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables), que ceux relatifs à l'urbanisme et aux travaux.

La signature par Madame Sylvie TURLURE des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys. En outre une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 29 juillet 2023,

Le Maire,
Sonia LACROIX



La 2^{ème} Adjoint,
Sylvie TURLURE